

## Assemblée Générale Ordinaire 28 juin 2021 à 10h30

au Siège de Lydec  
sis 48 rue Mohamed Diouri, Casablanca

### Le soussigné :

Nom, prénom (ou raison sociale) : \_\_\_\_\_

Domicile (ou siège social) : \_\_\_\_\_

Titulaire de : \_\_\_\_\_ \* actions de la société Lydec,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du 28 juin 2021 ci-annexé,  
Et conformément à l'article 131 bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée Dahir N°1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) et de l'article 27 des statuts de Lydec,

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions\*\* :

### Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Septième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huitième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Neuvième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Onzième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### Rappel de l'article 130 de la loi N°17-95 :

Pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour voter par correspondance à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
- Les titulaires d'actions nominatives, pour voter par correspondance à cette Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée et ce, à l'adresse suivante :

#### Secrétariat Exécutif

Monsieur Pierre-Alexandre LACARELLE  
48 rue Mohamed Diouri - 20 110 Casablanca  
pierre-alexandre.lacarelle@lydec.co.ma

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature

\* Indiquer le nombre des actions.

\*\* Choisir la case appropriée en la cochant. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

## Note importante

- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à Lydec deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'assemblée.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, que : « Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée ».
- La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux (2) jours à la date de la réunion de l'assemblée ».
- Conformément à l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
  - Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour voter par correspondance à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
  - Les titulaires d'actions nominatives, pour voter par correspondance à cette Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
- Le formulaire de vote reçu par la société doit comporter les mentions suivantes :
  - Le nom, prénom (raison sociale) et domicile (siège social) de l'actionnaire ;
  - Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
  - La signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.
- **L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.**
- **Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social et ce conformément à l'article 141 de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes.**
- Pièces annexées au présent formulaire :
  - Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'administration.
- Pièces à annexer au présent formulaire :
  - Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature

## Annexe

### Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion durant l'exercice 2020 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution du mandat de vérification et de contrôle des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, après avoir examiné les états financiers au 31 décembre 2020, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2020 tels qu'ils sont présentés et desquels il résulte un bénéfice net de - 43 387 223,42 dirhams ainsi que toutes les opérations et les mesures traduites par lesdits comptes ou résumées dans lesdits rapports.

### Deuxième résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 56 et suivants de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 et la loi 78-12, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

### Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2020 s'élève à - 43 387 223,42 dirhams ;
- constate que le report à nouveau est de 759 948 763,81 dirhams ;
- constate que la réserve facultative s'élève à 168 626 872,34 dirhams ;

soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 885 188 412,72 dirhams ;

L'Assemblée générale décide :

- de maintenir en réserve facultative le montant de 168 626 872,34 dirhams ;
- d'affecter le résultat de l'année 2020 au report à nouveau, le portant ainsi au montant de 716 561 540,38 dirhams.

### Quatrième résolution : quitus s'il y a lieu aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2020.

### Cinquième résolution : quitus s'il y a lieu aux commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus au cabinet Mazars, représenté par M. Adnane Loukili, et au Cabinet Ernst & Young, représenté par M. Hicham Diouri, de leur mandat de commissaires aux comptes pour l'exercice 2020.

### Sixième résolution : expiration et non renouvellement du mandat de deux administrateurs et quitus s'il y a lieu

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Dominique Mangin d'Ouince en tant que membre du Conseil d'administration, prend fin ce jour et ne sera pas renouvelé, et donne en tant que besoin à cet Administrateur quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 2 février 1997 au 28 juin 2021.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat de Monsieur Jean-Claude Depail en tant que membre du Conseil d'administration, prend fin ce jour et ne sera pas renouvelé, et donne en tant que besoin à cet Administrateur quitus de sa gestion au titre de la période s'étalant du 12 février 2014 au 28 juin 2021.

### Septième résolution : renouvellement des mandats des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat des administrateurs, membres du Conseil d'administration, cités ci-dessous prend fin ce jour et décide de renouveler leurs mandats pour une période de 3 ans :

Monsieur Azeddine GUESSOUS, Administrateur de sociétés, de nationalité marocaine, né 1<sup>er</sup> janvier 1941 à Fès, demeurant 28, rue Tizin Tichka Longchamp, Casablanca, Maroc, titulaire de la carte nationale d'identité n° A114770

Monsieur Zouheir BENSALID, Administrateur de sociétés, de nationalité marocaine, né le 9 février 1960, demeurant à 9 av. Océan Atlantique, rés. La Corniche tranche 3, Anfa - Casablanca, Maroc, titulaire de la carte d'identité N° C 111197

Monsieur Khalid ZIANE, Administrateur de sociétés, de nationalité marocaine, né le 10 janvier 1975, demeurant Lot chaabi Villa C12 Harhoura, Temara, Maroc, titulaire de la carte d'identité BE631115

Monsieur Paul BOURDILLON, Administrateur de sociétés, de nationalité britannique, né le 14 avril 1972 à Londres, demeurant au 58, rue de la Condamine, 75017, Paris, France, titulaire du passeport n°518278842

Monsieur Bertrand CAMUS, Administrateur de sociétés, de nationalité française, né le 9 février 1967 à Saint-Mandé, demeurant à 29, rue Boulard - 75014 Paris - France, titulaire du passeport n°18DA33419

Le mandat de ces administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Huitième résolution : nomination de deux nouveaux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Guillaume PEPY, Administrateur de sociétés et Président du réseau Initiative France, de nationalité Française, né à Neuilly-sur-Seine, titulaire du passeport numéro 17ZZ03438, demeurant à Toki Ederra, 2 rue des falaises Beurivage, 64200 Biarritz France, en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans. Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Mohammed BENSLIMANE, Président Directeur Général de Advisory & Finance Group, de nationalité Marocaine, né à Marrakech, titulaire de la CIN numéro E 179576, demeurant à Résidence Esseloua avenue Ibn Battouta, Agdal, Rabat, en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans. Le mandat de cet administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### Neuvième résolution : fixation du budget annuel des jetons de présence

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires et en remplacement de la deuxième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 février 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration réuni en date du 18 mai 2021, fixe un budget annuel de jetons de présence de sept cent cinquante mille (750.000) dirhams, qui sera distribué aux administrateurs membres du Comité d'audit, sauf aux administrateurs salariés des actionnaires fondateurs, ceci à raison de 75.000 Dh brut pour chaque participation effective aux séances du Comité.

### Dixième résolution : approbation du rapport du Conseil d'administration sur l'émission obligataire par placement privé

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Conseil d'administration sur l'émission obligataire par placement privé et constate que les modalités et conditions de l'émission telles qu'autorisées par le Conseil sont respectées.

### Onzième résolution : pouvoirs en vue de formalités légales

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs à Monsieur Pierre-Alexandre Lacarelle, de nationalité française, né le 6 mars 1974 à Angers (France), demeurant à Casablanca, au 68, Boulevard Abdelkrim khattabi, titulaire du passeport numéro 15CE69965, et à toute personne qu'il substituera pour effectuer toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité ou autres prévues par la loi ou besoin sera.

Le Conseil d'Administration